Stationnement et transports

Afin de limiter les « voitures ventouses » et de permettre aux clients des commerces de se stationner plus facilement sur un court laps de temps, tout en maintenant une gratuité totale du stationnement à Batz-sur-Mer, la commune a mis en place des zones bleues et des arrêts 30 minutes, dispositifs qui ont démontré toute leur efficacité. Rappel des règles.

Zone bleue activée du 15 mai au 15 septembre :

Il existe 78 places de stationnement en zone bleue à Batz-sur-Mer.

Sont concernés : **la rue des Etaux, la rue Charles-de-Gaulle, la place du Garnal, la rue Jean XXIII, le parking de la mairie, les trois places en épi parking de La Poste et la Grande Rue**.
Dans ces rues : du **lundi au samedi, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30**, les automobilistes doivent apposer un **disque de stationnement** (disque européen) en indiquant leur heure d'arrivée. Ils peuvent stationner **gratuitement pendant 1h30.**

Particularité place Honoré de Balzac

La zone bleue de la place Honoré de Balzac est activée du **1er juillet au 31 août**, uniquement les jours de marché : **les lundis et vendredis, de 9h à 13h**. Dans cette zone, le stationnement est limité à une durée de **1h**.

Arrêts 30 minutes

Il existe 25 arrêts "30 minutes" à Batz-sur-Mer, signalés par des panneaux "arrêt 30 minutes".

Du lundi au samedi de 8h - 19h et de 8h - 13h dimanche : la durée maximale de stationnement est **de 30 minutes** sous réserve de la bonne utilisation de votre disque de stationnement règlementaire (visible de l'extérieur et horaire renseigné). À l'issue d'une période de stationnement de 30 minutes, le véhicule doit obligatoirement **être déplacé**.

À savoir : le **disque de stationnement** en vigueur depuis 2012, communément appelé « disque européen », ne donne qu'une seule information : l'heure d'arrivée indiquée par tranches horaires de 10 minutes. Il est **en vente dans plusieurs commerces de la commune, ainsi qu'à l'Office de tourisme.**

Attention ! Est également assimilé au défaut d'apposition de disque le fait, pour un conducteur, de placer son véhicule à l'intérieur de la zone à stationnement règlementé à une distance inférieure à 10(mètres de son précédent lieu de stationnement.

Transports en commun

- Réseau de bus avec LILA PRESQU'ÎLE
- Lila Presqu'île à la demande
- Gare SNCF de Batz-sur-Mer



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25

Conformité RGAA
Non conforme